

NOUVELLES DIVERSES.

—Sir Henry Fane a retiré sa démission et commandera les troupes de Caboul.

(Morning Herald.)
—Le *Zimbrick Standard* annonce que S. M. doit aller prochainement visiter l'Irlande.

(Standard.)
—Une magnifique pagode est maintenant en route. C'est un présent de l'empereur de la Chine pour la reine d'Angleterre. Le capitaine Paddington doit recevoir les deux mandarins qui escortent la pagode; et il doit introduire ces deux personnages auprès de la reine.

(Standard.)
—Les dépêches de M. Mac Neill confirment la nouvelle d'une défaite totale de l'armée persane devant Hérat. Un officier russe attaché à l'ambassade avait été tué devant une des portes de la forteresse. Les troupes qui doivent se réunir à Farnaul se rendront par Fezopore à Shikarpore, où elles se joindront aux troupes de Bombay, et formeront un corps d'observation; 5,000 hommes seulement de troupes anglaises entreront dans le Caboul et le Candahar avec les forces de Shah-Soojah pour réintégrer l'ex-roi. Ce qu'il y a de positif, c'est la concentration de troupes qui seront dirigées sur le Caboul.

—En 1792, il n'y avait pas dans toute l'Angleterre plus de 30 chapelles catholiques romaines; on en compte maintenant 519 et 13 en construction. Il n'y avait pas un seul collège catholique romain; on en compte maintenant 10 et 60 séminaires. Il n'y a pas longtemps encore, M. Blundell, riche catholique romain, a laissé en mourant 200,000 liv. sterl. (5 millions de francs) pour ces établissements religieux. La population catholique romaine en Angleterre est d'environ 2 millions d'âmes. Quant aux colonies, nous avons dans presque toutes des évêques catholiques romains, et dans les Indes on compte environ 600,000 catholiques. Au Canada, la religion catholique est dominante dans une province et bien appuyée dans l'autre. (Blackwoods Magazine.)

—On lit dans un journal anglais:
Louis Napoléon a promis aux Mayençais que, si les circonstances ne l'empêchent pas, il assistera en 1840 aux fêtes pompeuses qui auront lieu pour célébrer le grand jubilé de l'invention de l'imprimerie (1440) et auquel Mayence n'invitera pas seulement les nations germaniques, mais toutes celles du monde civilisé. Quelques personnes disent que le prince se fixera à Jersey, parce qu'il y vit à assez bon compte.

UN AVARE.—Mardi dernier est mort dans un appartement qu'il occupait depuis près de vingt ans, dans Took's Court, Londres, le nommé James Culmer. Cet homme, après avoir habité Chatham, il y a environ vingt-cinq ans, où il faisait un petit commerce, et y avait fait faillite, vint à Londres, où il demeura entièrement inconnu et où l'exercice de l'industrie de balayer de rues dans la cité. Il trouvait encore le moyen d'économiser quelque chose sur la misérable somme qu'il y gagnait ainsi chaque jour, et une fois que son épargne eut atteint la somme de 10 schellings, il les a convertis en or. De temps à autre, il augmentait son trésor, qu'il avait caché sous une brique du foyer de sa cheminée et qui s'est montée, à sa mort, à 263 liv. sterl. en demi-souverains d'or.

Cet homme avait des habitudes fort singulières; il était extrêmement sale, et se refusait, même à ses derniers moments, des aliments convenables; il ne mangeait ordinairement que du gruau en potage ou des pommes de terre, et, à de très rares intervalles, un hareng salé. Sa chambre, dans laquelle il ne laissait entrer personne, était une misérable mansarde, ayant dans un coin un peu de paille sur laquelle il étendait deux vieux sacs qui lui servaient de lit. Une bûche lui servait de siège et une vieille chaise cassée était sa table à manger. Il a vécu ainsi jusqu'à la semaine dernière, où, sentant sa fin approcher, il écrivit deux lettres à son frère, tenant une petite boutique à Sheerness; mais ne recevant aucune réponse, il fit appeler un corbillion, son voisin, nommé Hennessey, et lui remit, en présence du maître de la maison, son trésor, en lui recommandant de ne pas dépenser trop d'argent pour son enterrement. Il ne voulut recevoir les soins d'aucun médecin, et lorsque son voisin en fit appel, on, il était trop tard, la nature était épuisée chez le malade, qui expira, laissant à un homme qui lui était totalement étranger une somme d'argent qui aurait pu prolonger son existence et rendre moins tristes ses derniers jours.

(Morning Herald.)
—Nous avons parlé hier de l'opposition formée par M. le marquis d'Aulx à la représentation d'un drame intitulé *Lally-Tollendal*.

Cette opposition, dit le *Droit*, a été transmise à M. le ministre de l'intérieur, qui a dû inviter le directeur à suspendre la représentation. On dit que M. le chancelier Pasquier n'aurait pas été tout-à-fait étranger à cette mesure de M. le ministre de l'intérieur, et l'on n'en sera pas entièrement surpris, si l'on se rappelle le rôle qu'a joué dans le procès de M. de Lally-Tollendal le père de M. Pasquier, conseiller au parlement de Paris.

Cet incident va donner lieu, d'ailleurs, dit-on, à un procès qui fera naître de graves questions.

On assure, ajoute le *Droit*, que MM. Cormon, directeur du théâtre de l'Ambigu-Comique, et Chs. Desnoyers, auteur de la pièce nouvelle, sont dans l'intention de former contre M. le marquis d'Aulx une action en dommages-intérêts; et ce qui compliquerait d'ailleurs le procès, c'est que M. de Lally-Laneville serait, dit-on, dans l'intention, sans s'expliquer d'ailleurs sur le mérite de la mesure prescrite par M. le ministre de l'intérieur, de disputer à M. d'Aulx la qualité dans laquelle il agit; M. de Lally-Laneville prétend qu'il aurait seul le droit, aux termes d'une ordonnance du roi, de porter le nom de Lally-Tollendal comme représentant les deux branches, aînée et cadette, de la maison de Lally.

—On lit dans un journal de Paris:
Une cérémonie curieuse a eu lieu ce matin à l'hôtel Gallifet, rue de Grenelle-Saint-Germain. L'infant don Francisco de Paula y a reçu chevalier de l'Ordre de la Toison-d'Or, le lieutenant-général don Miguel Tacón, marquis de l'Union de Cuba. Le général en débarquant à Bordeaux, de retour de l'île de Cuba, avait reçu le décret qui lui conférait le collier de la Toison-d'Or, en récompense de ses bons et loyaux services. Plus tard la régente, en égard à ce que le nouveau chevalier, retenu à Paris pour raison de santé, pouvait tarder encore à rentrer en Espagne, avait, par lettres-patentes, chargé l'infant don Francisco de donner l'investiture au récipiendaire. C'est à cette cérémonie qu'il a précédé ce matin.

Le chapitre était composé de l'infant don Francisco, assis sur le trône en représentation de la reine, grand-maitre et souverain de l'ordre, du duc de Cadix et du duc de Séville, fils de S. A., du duc de Palmella, ancien président du conseil des ministres en Portugal, et du marquis de Talaru, pair de France, ancien ambassadeur de France à Madrid.

Suivant les statuts, et aux termes exprimés des lettres-patentes expédiées en cette circonstance par la reine, tous les chevaliers présents à Paris devaient assister.

On a pensé sans doute que de hautes convenances s'opposaient à ce que Louis-Philippe et le duc d'Orléans, chevaliers de l'ordre, fussent convoqués. Restait M. de Châteaubriand; mais on avait oublié qu'il fut honoré de l'ordre de la Toison-d'Or, ou plutôt qu'il l'honorât. Tout européen qu'est la réputation du noble vicomte, il paraît qu'elle n'avait point pénétré jusqu'aux personnes chargées de rédiger et de faire distribuer les lettres d'avis. L'infante dona Luisa Carlota et les princesses ses filles, ainsi que divers officiers de la maison, assistaient comme spectateurs.

Le général Tacón, introduit par le duc de Cadix son parrain, a prêté serment sur les saints Évangiles, a reçu l'accolade du représentant de la reine, grand-maitre et souverain de l'ordre, s'est couvert et a pris place sur un tabouret parmi les chevaliers qui entouraient le trône; après quoi l'assemblée s'est dissoute.

Une chose digne de remarque, c'est que le diplôme expédié au nom d'Isabelle, par la grace de Dieu, reine, etc., est écrit en français, ainsi que toutes les communications auxquelles la nomination et l'investiture ont donné lieu. On sait que l'ordre fut fondé par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, vassal du roi de France. Les statuts étant, pour cette raison, libellés en langue française, la tradition a conservé l'usage de cette langue non seulement en Espagne, où Philippe-le-Beau, petit-fils de Charles-le-Téméraire et père de Charles-Quint, introduisit l'ordre, mais encore dans les états de l'empereur d'Autriche, qui tient du traité d'Utrecht le droit de nommer 72 chevaliers, comme le roi d'Espagne.

On sait que le collier conféré aux chevaliers ne leur est point donné en propriété, et qu'à la mort de ceux-ci leurs héritiers doivent restituer les insignes au grand-maitre, qui les transmet aux nouveaux confrères, ainsi que les appellent les statuts. Le collier conféré au général Tacón est celui qu'a laissé à sa mort M. Cevallos, ancien ministre de Charles IV et de Ferdinand VII. Un collier de l'ordre se trouve, dit-on, en ce moment égaré: c'est celui qui avait été conféré au duc de Laval-Montmorency, ancien ambassadeur de France à Madrid. On assure que les héritiers du duc, au lieu de renvoyer les insignes à la reine, ont cru devoir les faire remettre à don Carlos.

—Depuis huit ans, dit un journal de Paris, le chiffre des amendes prononcées contre les écrivains et la presse s'élève à 574,000 fr.

—On écrit de Mons, le 27 octobre:
Hier, vers quatre heures de l'après-midi, une explosion a détruit de fond en comble la poudrière de la société en commandite Marouss, Weirs et Comp., à Hornu; il ne reste plus pierre sur pierre; dans un rayon de plusieurs centaines de mètres le sol est couvert de débris. La commotion s'est fait sentir jusqu'à Mons, où plusieurs carreaux de vitre ont été brisés.

—Il se trouvait dans l'établissement, outre une certaine quantité de poudre de mine, vingt mille kilogrammes environ de poudre fabriquée pour le compte du gouvernement, comme par exemple d'une qualité supérieure, et dont il devait faire l'élévation dans le courant de cet été.

LA HAYE, 27 octobre.—L'adresse des états-généraux a produit une grande sensation dans toute la Hollande: elle y cause un sentiment de véritable satisfaction. On est curieux de voir l'impression que ce document produira à Londres où, malgré toutes les assertions contraires, rien n'a encore été arrêté relativement à nos affaires.

On n'oublie pas que du moment où les Belges se refusèrent de signer le traité du 15 novembre 1831, déclaré irrévocable, la convention du 21 mai 1833 perdrait toute sa valeur. Cette convention obligeait, il est vrai, notre gouvernement à observer l'armistice, tant qu'il refuserait lui-même d'adhérer aux 24 articles, mais si la Belgique viole ses engagements envers les puissances et rend ainsi impossible un arrangement définitif avec la Hollande, la convention préliminaire de 1833 cesse naturellement d'être obligatoire pour celle-ci.

Il se confirme que, par suite d'une sorte de transaction entre les membres de la conférence, les puissances du Nord ont consenti à une diminution sur les prétentions pécuniaires de la Hollande, tandis que la France et l'Angleterre s'engageraient à ne point apporter d'entraves à l'entière exécution des vingt-quatre articles relativement à la question territoriale.

—Les lettres de Bombay annoncent que 5,000 Russes marchent sur Caboul, traînant à la remorque l'armée persane, si malheureuse dans son expédition contre Hérat: que les Birmans, renforcés par des escadrons russes, se disposaient à envahir le Bengale, et que les villes alliées de l'Angleterre étaient attaquées par les hordes du Népal. Cette combinaison de mouvements agressifs avait sans doute été préparée par la politique russe, dans l'espoir que la conquête de Hérat donnerait une place de guerre et une base d'opération. Mais l'instrument de ce plan, le shah de Perse, ayant échoué devant Hérat, il n'est guère probable que le résultat de cet échec soit une pointe à 200 lieues plus loin, sans approvisionnement, sans alliés, à travers un pays difficile et des populations ennemies.

An reste, les Anglais y font face de tous les côtés. Ils envoient des troupes en observation sur la frontière du Népal; des régiments sont assemblés au-delà du Gange pour châtier les Birmans en cas d'agression; enfin 5,000 hommes, partis de Bombay, et 25,000 du Bengale, marchent sur Caboul, Candahar et Hérat, de concert avec les soldats de Rungjet-Sing, qu'un traité récent a associé aux intérêts de la domination anglaise en Orient. En ce moment les troupes anglaises se dirigent vers l'Indus.

Quoi qu'il arrive, c'est déjà un grand événement que cette fédération qui se forme dans l'Inde, sous la protection de l'Angleterre, de tous les princes et khans, depuis la Perse jusqu'au Gange, pour repousser les hordes asiatiques qui les pressent au Nord, à l'Ouest et à l'Est, à l'instigation de la Russie qui fait avancer et qui concentre ses régiments pour agir au moment décisif. Les populations qui suivent le drapeau de l'Angleterre ne sont pas, à beaucoup près, les plus belliqueuses; mais elle sont adonnées à la mer, dont l'Angleterre a l'empire, et qui multiplie pour elle les forces de la défense, en lui donnant la facilité de se porter promptement sur tous les points menacés.

L'Angleterre, en prenant l'offensive, met de son côté un grand avantage, celui de frapper l'imagination mobile des peuples asiatiques, et de montrer, par un déploiement rapide de forces, que sa puissance a autant d'énergie que d'étendue. Elle va constater l'impuissance des Russes, en marchant contre leurs alliés avant qu'ils soient en mesure de les soutenir. Quant à l'Europe, ce qu'elle verra dans tout ceci

c'est la guerre. Quand l'Angleterre et la Russie n'en viendraient pas aux mains dans cette campagne, la rupture n'en est pas moins consommée. La diplomatie va faire tous ses efforts pour retarder le choc de ces deux colosses; notre conviction est qu'elle ne l'empêchera pas. (Courrier Français.)

ETATS-UNIS.

Extraits du message du président Van Buren aux deux chambres du congrès.

«Des renseignements complets sur l'état de nos affaires étrangères ayant été récemment, et à diverses reprises, soumis au Congrès, je pense qu'il suffira que je porte à votre connaissance seulement les faits qui se sont passés depuis, ou dont l'importance requiert une attention spéciale.

«Les dispositions les plus amicales continuent d'être témoignées par toutes les nations avec lesquelles le gouvernement et les citoyens des États-Unis ont des relations habituelles. A l'époque de mon dernier message annuel, le Mexique était la seule nation qui ne pût pas être comprise dans cet état satisfaisant de nos relations extérieures.

«Je suis heureux de pouvoir aujourd'hui vous annoncer que des avances ont été faites vers un arrangement de nos difficultés avec cette république, et vers le rétablissement de la bonne intelligence qui doit régner entre les deux nations. Ce changement important est dû à des négociations conciliatrices qui ont été conclues par un traité entre les deux gouvernements,—traité qui, après sa ratification, soumettra à l'arbitrage d'une puissance amie, tous les sujets de controverse soulevés par les outrages commis envers des individus. Il y a lieu, dès-à-présent, d'espérer qu'un arrangement juste sur tous les points en litige sera obtenu sans de nouvelles difficultés et d'inutiles délais; et cela nous autorise à la reprise libre de nos relations diplomatiques avec cette république-sœur.

«Relativement aux frontières du Nord-Est des États-Unis, aucune correspondance officielle entre ce gouvernement et celui de la Grande-Bretagne n'a eu lieu depuis celle qui a été communiquée au Congrès vers la fin de la dernière session. L'offre de négocier un arrangement pour qu'il soit formé une commission commune pour l'examen et le mesurage des lieux, sera, je pense, favorablement accueilli par le gouvernement de Sa Majesté, et des instructions seront sans doute immédiatement transmises au ministre anglais résident ici pour conclure une telle convention. Il y a lieu d'espérer et d'attendre que ces instructions seront d'un caractère libéral, et que cette négociation, si elle réussit, sera un achèvement important vers une solution finale et satisfaisante de la discussion.

«J'avais espéré que le respect pour les lois et les égards envers le repos et l'honneur de leur pays, qui ont toujours caractérisé les citoyens des États-Unis, les empêcheraient tous d'user d'aucun moyen pour exciter la révolte sur le territoire d'une puissance avec laquelle nous sommes en paix, et avec laquelle les États-Unis désirent maintenir les relations les plus amicales. Je regrette profondément cependant d'être forcé de vous annoncer qu'il n'en a pas été ainsi. Des renseignements me sont parvenus, officiels et autres, que beaucoup de citoyens des États-Unis se sont associés pour faire des incursions hostiles hors de notre territoire et sur le Canada, pour aider et encourager l'insurrection, en violation des obligations et des lois des États-Unis, et au mépris de leurs propres devoirs de citoyens. Ces renseignements ont été en partie confirmés par une invasion hostile, actuellement faite par les citoyens des États-Unis, de concert avec les Canadiens et autres; invasion accompagnée d'une saisie violente de la propriété de nos citoyens et d'agressions militaires contre les autorités et le peuple du Canada.

«Le résultat de ces atteintes criminelles à la paix et l'ordre d'un pays voisin, a été, comme on devait s'y attendre, fatal aux personnes égarées et abusées qui y avaient pris part, et fatal aussi pour ceux dans l'intérêt desquels l'entreprise avait, dit-on, eu lieu. Les autorités du Canada, en apprenant que de tels mouvements étaient projetés par nos concitoyens, se sont trouvées dans la nécessité de prendre contre eux des mesures de précaution; elles ont organisé la milice, et pris une attitude convenable pour repousser l'invasion à laquelle on croyait les colonies exposées de la part des États-Unis. Il a éclaté alors sur les deux frontières une agitation qui a demandé une intervention prompte et vigoureuse. Si une insurrection existait au Canada, l'amitié qui unit les États-Unis à la Grande-Bretagne, et ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, devraient les engager à maintenir une stricte neutralité, et à empêcher leurs citoyens de se porter à aucune violation des lois établies pour le maintien de cette neutralité. Mais notre gouvernement regarde comme une obligation plus grande encore, la répression de toute tentative de la part de ses citoyens pour troubler la paix d'un pays où règne l'ordre, ou bien où l'ordre a été rétabli. Les déprédations commises par nos citoyens contre des nations en paix avec les États-Unis, ou les complots formés dans un tel but, ont été de tous temps détestés du gouvernement et du peuple américain. Les incursions militaires de nos citoyens sur des pays ainsi situés, et l'exécution d'actes violents sur les individus qui l'habitent, soit pour amener un changement dans son gouvernement, soit sous tout autre prétexte, ont été depuis l'établissement de notre gouvernement, regardées comme criminelles de la part de ceux qui y ont prêté assistance, et comme aussi dignes de châtiement que le serait la perturbation de la tranquillité publique au moyen d'actes semblables commis sur notre propre territoire.

«Dans aucun pays, chez aucun peuple, ces principes invariables des lois internationales (principes dont la stricte observance est si indispensable à la conservation de l'ordre social dans le monde) n'ont été plus hautement proclamés, plus sagement respectés que par ces hommes sages et grands qui ont d'abord déclaré et ensuite établi l'indépendance de notre pays. Ils les ont promulgués et maintenus à une époque hâtive et critique de notre histoire. Ces principes ont été ensuite renforcés par des actes législatifs entraînant une haute pénalité, et dont le maintien fidèle a été jusqu'ici, et sera, j'espère, toujours regardé comme un devoir inséparable du maintien de notre honneur national. Que le peuple des E. U. s'intéresse à la propagation d'institutions aussi libres que lui paraissent être les siennes, c'est naturel; et on ne peut pas faire un crime à nos citoyens d'une sincère sollicitude pour le succès de ceux qui, à toute époque, combattent de bonne foi afin de les acquiescer. Quant à la liberté entière et à la manifestation de pareils sentiments, on n'a jamais eu le droit ni, je pense, l'intention d'y intervenir. Mais, si les intérêts et l'honneur des E. U. demandent qu'il soit pris parti dans une telle lutte, et par une conséquence inévitable, s'il faut pour son succès engager une guerre, aux termes de notre constitution,

au Congrès seul appartient la solution de cette question. C'est déjà un crime, de par les lois, pour tout citoyen d'embarrasser ou d'anticiper cette solution par des opérations militaires non autorisées.

«Des offenses de ce caractère, en outre de leur criminalité comme violation des lois de notre pays, tendent directement à attirer sur nos citoyens en masse les maux nombreux d'une guerre étrangère et exposent à des imputations injurieuses la bonne foi et l'honneur du pays. Comme telles, ces offenses doivent être arrêtées avec promptitude et vigueur. Je ne puis pas me tromper, j'en suis sûr en comptant, dans ces circonstances, sur le concours généreux et universel des bons citoyens. Une copie de la proclamation que j'ai cru devoir publier, vous sera communiquée ci-après. Je ne puis qu'espérer que le bon sens, le patriotisme, le respect pour l'honneur et la réputation du pays, l'obéissance aux lois qu'ils ont eux-mêmes confiées à leur gouvernement, l'amour de l'ordre qui a si longtemps et si justement fait honneur à la masse de notre peuple, empêcheront les quelques individus engagés dans de criminelles entreprises de persévérer dans leurs projets. Dans tous les cas, les lois existantes ont été et continueront d'être fidèlement exécutées; et il sera fait tous les efforts nécessaires pour qu'elles aient un plein et entier effet. Il appartient au Congrès de décider si elles sont suffisantes pour faire face à l'état actuel des choses sur la frontière du Canada.

«Vous verrez, d'après la correspondance qui vous sera ci-après soumise, que le gouvernement de Russie refuse de renouveler le quatrième article de la convention d'avril 1838 entre les E. U. et S. M. I. L'article 3me de la dite convention établit que «à l'avenir, il ne sera formé par les citoyens des E. U. ou sous l'autorité des E. U., aucun établissement sur les côtes N. O. de l'Amérique, ou dans aucune île au nord de la latitude nord 54° 40'; et que pareillement il n'en sera formé aucun par les sujets russes ou sous l'autorité russe, au sud du même parallèle.» L'article 4me dit: «Durant un espace de dix années, à compter du jour de la signature de la présente convention, les vaisseaux des deux puissances, on appartenant respectivement à leurs citoyens, ou sujets, pourront réciproquement fréquenter sans aucun empêchement, l'intérieur des mers, les golfes, les rades, les baies sur la côte mentionnée dans le précédent article, soit pour pêcher, soit pour trafiquer avec les naturels du pays.

«Les raisons alléguées pour refuser le renouvellement des clauses de cet article, sont, brièvement, que l'usage fait par nos citoyens du privilège qu'il leur assure n'a été que de pourvoir les Indiens de liquides spiritueux, de munitions, d'armes à feu; que ce trafic a été défendu au commerce russe; que les objets fournis par les E. U. sont dangereux pour les établissements russes sur les côtes N. O., et de nature à amener des difficultés entre les deux gouvernements; qu'en conséquence, S. M. I. pense qu'il est de l'intérêt des deux pays de ne pas accepter la proposition faite par le gouvernement américain pour le renouvellement de l'article dont il s'agit.

«Les correspondances ci-après communiquées vous montreront les motifs d'après lesquels nous prétendons que les citoyens des E. U. ont, indépendamment des clauses de la convention de 1824, le droit de négocier avec les naturels sur la côte en question à des places inoccupées, bien qu'elles puissent, il est vrai, être détruites à toute époque par la création d'établissements russes, aux dites places. Ce droit est nié par le Gouvernement russe, qui prétend que, au moyen du traité de 1824, chaque parti a consenti à abandonner le droit général de prendre terre sur les côtes vacantes de chaque côté du degré de latitude en question, et a accepté à la place les privilèges mutuels mentionnés en l'article 4me. Le capital et le tonnage employés par nos citoyens dans leur commerce avec les côtes N. O. de l'Amérique, tels qu'il sont établis par la statistique du commerce de la navigation des E. U., pendant les dernières années, paraissent peut-être avoir une valeur trop peu considérable pour que l'on en ait beaucoup de souci; mais sous d'autres rapports, cette affaire mérite l'attention scrupuleuse du Congrès.

«Je regrette d'avoir à constater que le blocus des principaux ports de la côte Est du Mexique, établi en conséquence de différends survenus entre la république mexicaine et la France, dans le mois de mai dernier, continue malheureusement encore, renforcé par une puissante force navale française, et qu'il est nécessairement gênant pour notre commerce, comme pour celui des autres nations. Toutes les dispositions, cependant, semblent avoir été prises par le Gouvernement français pour rendre ces mesures aussi peu onéreuses que possible aux intérêts des E. U. et du commerce neutre; et il y a lieu d'espérer qu'une prompt solution des difficultés entre la France et le Mexique, rétablira bientôt les relations régulières qui existaient naguère entre eux, et ouvrira de nouveau les ports de la République aux vaisseaux de toutes les nations amies.

«Une convention, pour tracer la partie des frontières entre les États-Unis et la République du Texas depuis l'embouchure de la Sabine jusqu'à la Rivière Rouge, a été conclue et signée dans cette ville le 22 avril dernier. Elle a été depuis ratifiée par les deux gouvernements; et il sera pris à temps des mesures pour qu'elle soit mise à exécution de la part des E. U.

«La demande de la République du Texas pour être admise dans l'Union, faite en août 1837, et repoussée par des motifs déjà connus de vous, a été formellement retirée, ainsi qu'on le verra par la copie ci-jointe d'une note du Ministre plénipotentiaire du Texas, présentée à l'époque de l'échange des ratifications de la convention ci-dessus mentionnée.

«Des copies de la convention avec le Texas, d'un traité commercial conclu avec le Roi de Grèce, et d'un semblable traité conclu avec la confédération Pérou-Bolivienne,—traités dont les ratifications ont été récemment échangées—accompagneront ce message, pour l'édification du Congrès et pour qu'il soit passé tels actes législatifs que l'on jugera nécessaires et convenables, relativement à chacun d'eux.

«Pour surveiller et protéger les intérêts d'un commerce grandement croissant et largement étendu; maintenir les droits des citoyens américains que leurs affaires ou leurs plaisirs attirent dans des pays lointains; et en même temps pour entretenir ces sentiments de mutuel respect et de bon vouloir dont l'expérience a prouvé l'importance pour les relations internationales, le gouvernement des États-Unis a jugé utile d'établir peu à peu des liens diplomatiques avec les États étrangers par la nomination de représentants qui doivent mutuellement aller résider sur chaque territoire. Je vous annonce avec plaisir que, depuis la clôture de votre dernière session, ces relations se sont ouvertes sous les plus heureux auspices avec l'Autriche et les Deux-Siciles; que de nouvelles nominations d'envoyés ont été faites respectivement avec la Russie, le Brésil, la Belgique, la Suède et la Norvège; et qu'un mi-

nistre extraordinaire a été reçu et accrédité près de notre gouvernement par la République argentine.

QUEBEC:

MARDI, 18 DECEMBRE 1838.

Les journaux de New-York ne vont que jusqu'au 12, ceux de Boston jusqu'au 13, et ceux d'Albany jusqu'au 14.

A la date des derniers avis d'Harrisburgh, cette ville était encore virtuellement sous la loi martiale, mais les affaires paraissent en train de s'arranger. Le général Paterson était arrivé de Philadelphie avec sa division; le commodore Elliott, avec plusieurs autres officiers, était aussi arrivé, avec l'autorisation du gouvernement général de prendre le commandement des troupes stationnées à Carlisle et d'employer tous autres moyens à sa portée pour supprimer l'insurrection. S'il en faut croire les journaux et correspondances de l'Etat, nous n'avons rien aujourd'hui à envier à nos voisins, et nous ne savons pas où le *Canadien* voit «les avantages» de leur gouvernement sur le nôtre.

Voici encore un trait des beautés républicaines de ce gouvernement que le *Canadien* présente sans cesse à l'admiration de ses compatriotes, dans un but qui n'est pas difficile à pénétrer; c'est un extrait du *Courrier des États-Unis*, cité par le *Canadien* lui-même.

«Depuis plusieurs années, il nese passe pas de semaine sans que quelque journal n'annonce une malversation d'un des employés du gouvernement; mais ce que les journaux ont publié dans la dernière quinzaine, dépasse toute conception. Le dernier directeur de la douane de New-York, M. Swartwout, a quitté les États-Unis pour se rendre en Angleterre. Peu de temps après son départ, on a fait la découverte qu'il s'était approprié un million et demi de dollars. Selon les apparences, M. Guillaume Price, procureur des États-Unis pour le district Sud de l'Etat de New-York, a été son complice. M. Price s'est embarqué, le 6 de ce mois, à bord du steamer *Liverpool*, pour se rendre en Angleterre; personne, pas même sa famille, n'a en connaissance de son départ. Le même jour, il a adressé une lettre au Président des États-Unis, dans laquelle il a donné sa démission, alléguant sa répugnance à poursuivre son ami, M. Swartwout, fausement accusé! Il dit que lui-même n'est pas coupable de concussion; que l'argent qu'il emporte du gouvernement ne dépasse pas la somme que le gouvernement lui doit pour ses services; si ce que l'on dit est vrai, il a dû en rendre de forts grands: on estime qu'il doit à la trésorerie plusieurs centaines de mille dollars. Le 7 de ce mois, le gouvernement a destitué le général Gratiot, et son nom a été rayé de la liste de l'armée; le montant de ses dilapidations est estimé, au plus bas, à 10,000. Il est aussi question, à Washington, du général Jesup, quartier-maître-général; on dit qu'il n'est pas dans une situation à rendre compte d'une manière satisfaisante de ses dépenses pour le compte du gouvernement.»

Les journaux de Toronto vont jusqu'au 12. Ils ne contiennent aucune confirmation de la nouvelle que les Kentuckiens étaient arrivés en force au Détroit, et avaient saisi l'arsenal et obligé le général BRADY d'abandonner son poste.

Notre correspondance de Montréal contredit la nouvelle que les sympathisateurs avaient fait une irruption du côté de Mississkoui et fait prisonniers plusieurs des volontaires.

Le *Montreal Herald* de mardi dit savoir de bonne part que Cardinal, Duquette, Thibert et Lepailleur devaient être exécutés vendredi matin.

On verra par notre correspondance que la cour martiale s'était ajournée de mardi à vendredi pour entendre la défense de M. Charles Huot. Ce pauvre homme, qui confondait les fonctions de quartier-maître avec celles de commissaire, et déliait des bons pour une chopine d'huile au nom du gouvernement provisoire de la République du Bas-Canada, ne mérite vraiment pas les honneurs qu'on semble disposé à lui faire. Il excite plus la pitié qu'aucun autre sentiment, et ce qu'on pourrait faire de mieux serait peut-être de le mettre aux loges. Il est inconcevable que de pareils hommes aient pu exercer assez d'influence sur une si grande portion de leurs compatriotes pour les entraîner avec eux à leur ruine. Mais ils n'étaient que les instruments d'autres hommes trop précieux à leurs propres yeux pour s'exposer aux chances de la mêlée, et qui se tiennent prudemment en réserve pour profiter, de la victoire. Ils attendront long-temps.

Correspondance de Montréal de la Gazette de Québec.)

«Montréal, lundi soir, 17 déc.
«Le procès d'Huot a commencé aujourd'hui devant la cour martiale. Dans le cours de la journée deux témoins ont été examinés. L'examen du second, son clerc, n'est pas encore terminé. Ceux qui étaient présents disent qu'il a été obtenu d'amples preuves contre l'accusé.

«A quatre heures la cour s'est ajournée à demain. Le prisonnier était emmenotté. Il a été ramené en prison dans un sleigh, accompagné du prévôt-marchal et escorté par quatre hommes de la cavalerie de Montréal.

«MM. Hart et Drummond ont été entendus devant les juges en chambre, comme avocats de Cardinal et des autres prisonniers qui viennent d'être jugés par la cour martiale. Les discours de M. Hart, a duré depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi. Le solliciteur général lui a répondu en peu de mots, et M. Hart a fait un autre discours en réplique.

Les débats ont duré jusque près de quatre heures. Les juges présents étaient MM. le juge en chef (O'Sullivan), le juge Pyke et le juge Gale. Ils ont pris la cause en délibéré.

«Il a régné beaucoup d'anxiété aujourd'hui pour apprendre quand les condamnés devaient être exécutés, mais le temps n'est pas connu encore.»

Montréal, mardi soir, 18 décembre.
«Le procès d'Huot, en ce qui regarde la poursuite, a été terminé cette après-midi. Le prisonnier a obtenu jusqu'à vendredi pour préparer sa défense, et la cour s'est ajournée jusqu'à ce jour-là. Dans le cours du procès il a été produit nombre de

1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 26

s
 c
 l
 a
 m
 s
 c
 m
 r
 t
 a
 c
 s
 d
 u
 m
 c
 s
 t
 v
 f
 r
 l
 r
 i
 c
 v
 a
 d
 l
 r
 d
 e
 v
 d
 t
 u
 t
 l
 b
 t
 t
 g
 b
 r
 b
 n
 e
 s
 t
 m
 t
 l
 c
 qu
 on
 sic
 ce
 es
 co
 ve
 d'a
 pa
 à u
 tre
 tic
 éte
 lar
 sai
 t
 tio
 lita
 à l
 ten
 na
 fro
 est
 pèr
 m
 né
 L'e
 tur
 fab
 site
 l'A
 suff
 vot
 pou
 tem
 lari
 de
 plu
 la d
 pay
 mar
 pou
 ser
 toy
 l'ex
 être
 cou
 men
 rir e
 part
 cett
 de
 bre
 tièr
 «
 von
 Che
 Miss
 à la
 cult
 plus